



**RAPPORT  
ATTIVITÀ  
SIEMO**



**2021**



**04/02/2021**

# SOMMAIRE

## CADRE D'INTERVENTION DU PRISM

### I. SERVICE D'INTERVENTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT:

1. Textes législatifs
2. Public
3. Capacité
4. Financement
5. Organigramme

### II. AEMO:

1. Définition
2. Objectifs
3. L'AEMO en chiffres

### III AED:

1. Définition
2. Objectifs
3. L'AED en chiffres

### IV. EVOLUTION DE LA LISTE D'ATTENTE:

1. Comparatif liste d'attente AEMO 2020-2021
2. Comparatif liste d'attente AED 2020-2021

### V. ANALYSE DE L'ACTIVITE:

### VI. FORMATION DU PERSONNEL:

### VII. SUIVI QUALITE:



# CADRE D'INTERVENTION DU PRISM



Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles, de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

La compétence des différents services qui composent le PRISM est départementale.



# I. SERVICE D'INTERVENTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AED-AEMO):

Le SIEMO du PRISM, géré par l'ADSEA 86, a ouvert ses portes au 1er novembre 2010.

Il est habilité à exercer des mesures confiées par les Juges des Enfants du ressort du TJ de POITIERS, d'autres TJ, par délégation de compétence pour ce qui concerne les AEMO, et par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental de la VIENNE, concernant les AED.

Compte tenu de la date de la création du SIEMO, une première évaluation interne a eu lieu de fin 2014 à aout 2015 et une évaluation externe a été menée du 08/02/2017 au 29/05/2017 par le cabinet SOPAS CONSULTING de TOURS.

La deuxième évaluation interne du service a été réalisée de septembre 2019 à mai 2020. Des fiches actions ont été élaborées et sont intégrées au rapport d'évaluation du SIEMO. La démarche a été déclarée conforme par courrier conjoint de la PJJ et du conseil départemental le 17/12/2020.

## 1. TEXTES LÉGISLATIFS:

- Loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans le cadre de la protection de l'enfance,
- Loi du 22 juillet 1987 sur l'exercice de l'autorité parentale,
- Loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs,
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi du 2 janvier 2004 relative à la protection de l'enfance,
- Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance.
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

## 2. PUBLIC:

L'action du SIEMO concerne des mineurs et jeunes majeurs ainsi que leurs familles.

## 3. CAPACITE :

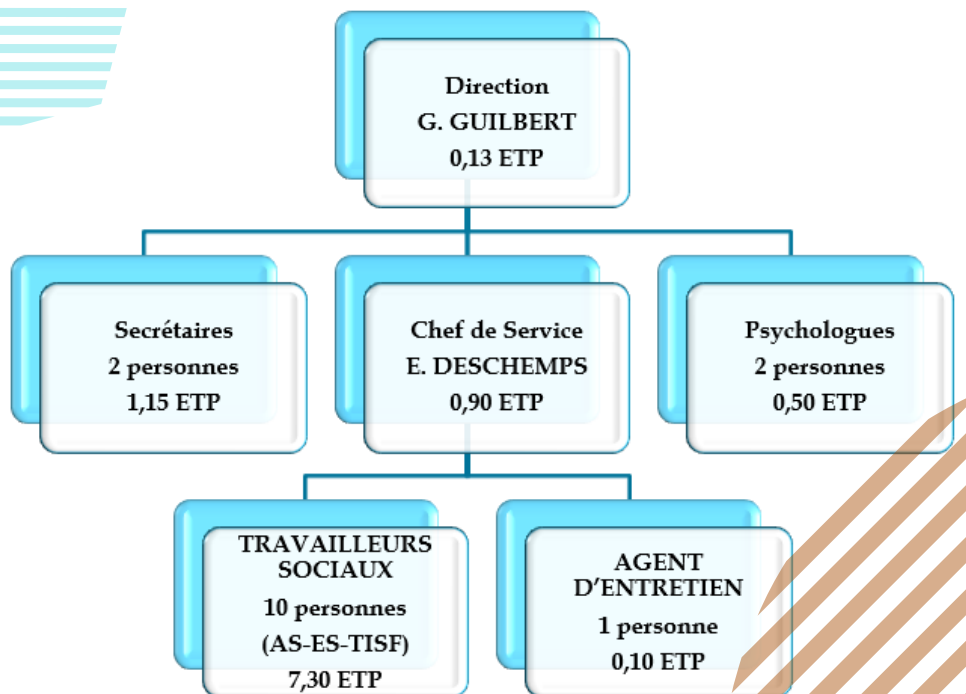
La création du service et son autorisation datent du 31 août 2010. L'habilitation, en date du 24 septembre 2010, accordée pour une période 5 ans et pour 125 mesures a été renouvelée une première fois le 29 mars 2016 avec une capacité portée à 162 mesures suite un arrêté d'extension du 31/03/2016. L'habilitation a été renouvelée une seconde fois le 19 septembre 2020.

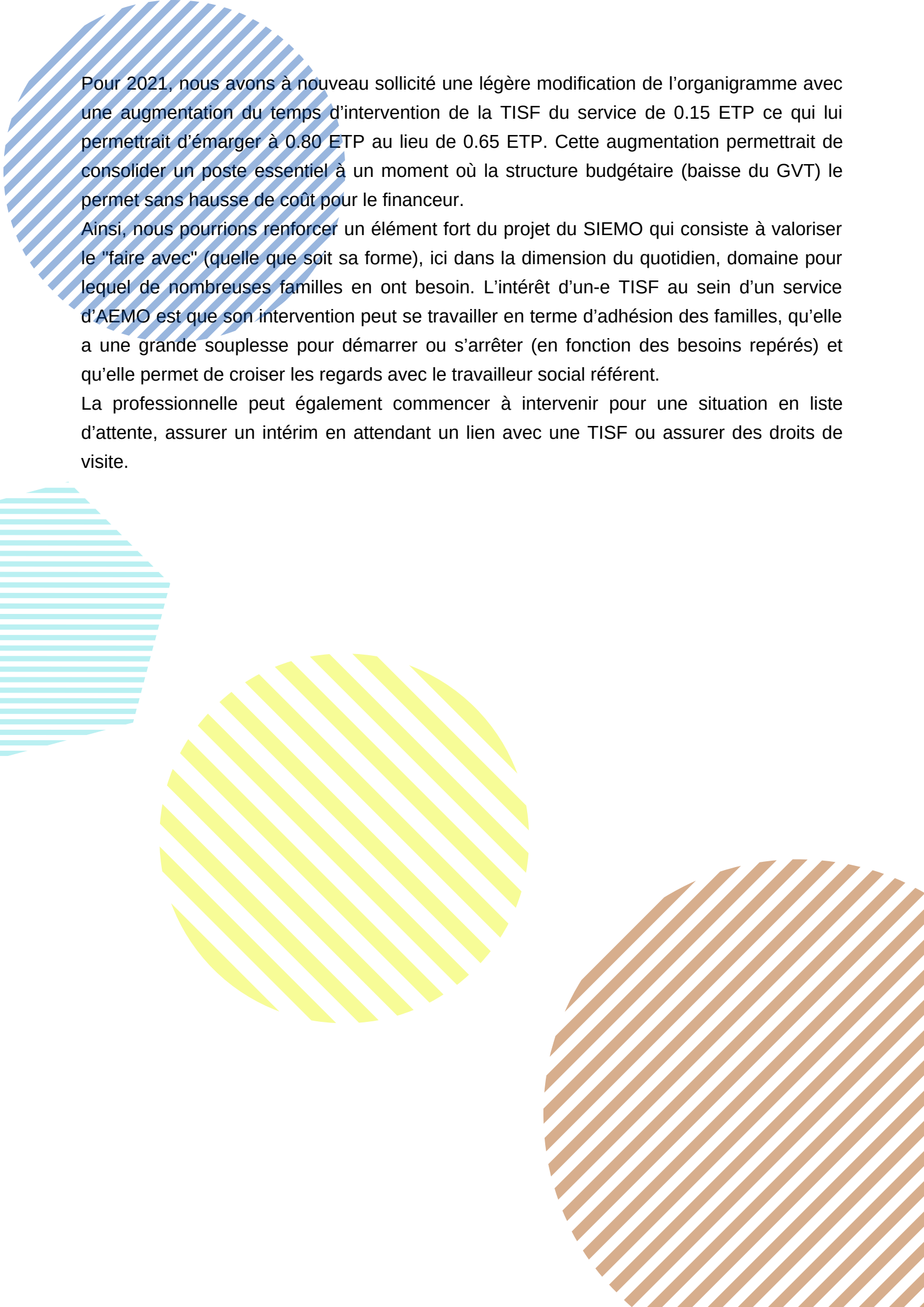
La capacité théorique du service est fixée désormais à 162 mesures individuelles, AEMO et AED confondues, réalisées à l'année.

## 4. FINANCEMENT

Par dotation globale du Conseil Départemental de la VIENNE pour 10.08 etp

## 5. ORGANIGRAMME





Pour 2021, nous avons à nouveau sollicité une légère modification de l'organigramme avec une augmentation du temps d'intervention de la TISF du service de 0.15 ETP ce qui lui permettrait d'émarger à 0.80 ETP au lieu de 0.65 ETP. Cette augmentation permettrait de consolider un poste essentiel à un moment où la structure budgétaire (baisse du GVT) le permet sans hausse de coût pour le financeur.

Ainsi, nous pourrions renforcer un élément fort du projet du SIEMO qui consiste à valoriser le "faire avec" (quelle que soit sa forme), ici dans la dimension du quotidien, domaine pour lequel de nombreuses familles en ont besoin. L'intérêt d'un-e TISF au sein d'un service d'AEMO est que son intervention peut se travailler en terme d'adhésion des familles, qu'elle a une grande souplesse pour démarrer ou s'arrêter (en fonction des besoins repérés) et qu'elle permet de croiser les regards avec le travailleur social référent.

La professionnelle peut également commencer à intervenir pour une situation en liste d'attente, assurer un intérim en attendant un lien avec une TISF ou assurer des droits de visite.

## II. L'AEMO:

### 1. DEFINITION::

L'AEMO est définie par l'article 375 du Code Civil : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducatives peuvent être ordonnées par la justice [...] ».

Article 375-2 du Code Civil : « chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le Juge désigne, soit une personne qualifiée soit un service d'observation, d'éducation, de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles et morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au Juge périodiquement ».

Cette disposition permet au mineur d'être maintenu au sein de son foyer quand il existe des difficultés familiales qui le mettent en danger. Elle permet d'accompagner les familles de manière soutenue dans la restauration de leur responsabilité parentale.

Il s'agira, même s'il est préconisé par la loi, de rechercher l'adhésion des familles, de mener une mesure d'aide/contrainte dont les paradoxes nourrissent la mise en œuvre : le magistrat n'ordonne une mesure d'AEMO que lorsque le danger est avéré.

L'adhésion du mineur et de sa famille au projet éducatif est un objectif et non un préalable.

### 2. OBJECTIFS::

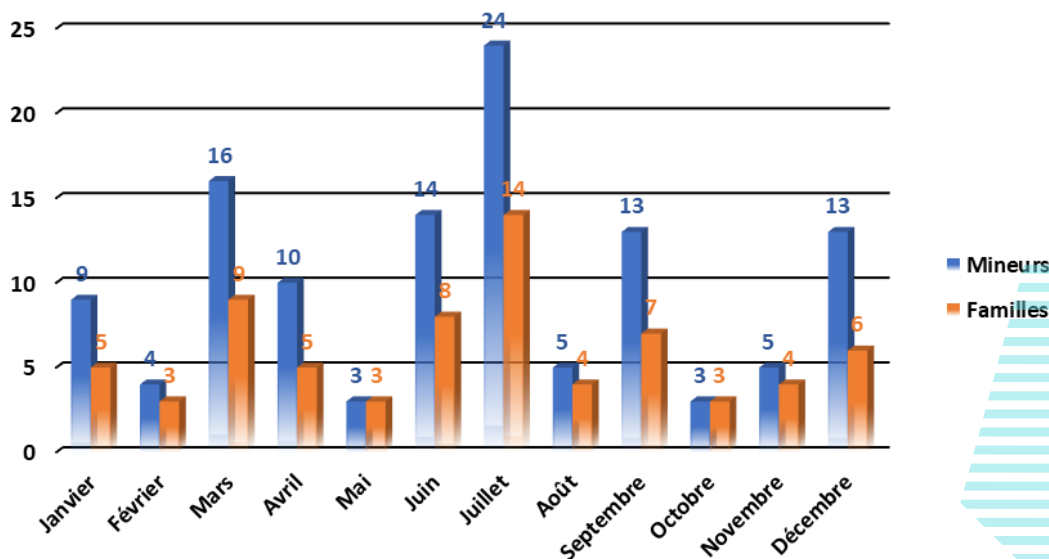
- Assurer la protection de l'enfant en agissant sur le danger avéré, qu'il soit physique, moral et psychique, et « lorsque le développement affectif, intellectuel et social du mineur est gravement compromis ». Signaler et agir sur toute forme de violence, qu'il s'agisse des abus sexuels, des mauvais traitements physiques et des agressions psychiques.
- Contribuer à permettre aux parents d'exercer au mieux leurs fonctions pour qu'ils produisent des changements dans leur manière d'éduquer leur enfant.
- Sensibiliser les parents aux besoins de leur enfant et à leurs droits et devoirs vis-à-vis de lui au regard de la loi.
- Permettre aux parents et enfants de comprendre leur propre dynamique et leurs difficultés éducatives. Aider chacun à se situer ou à retrouver sa place au sein de la famille.
- Rétablir les capacités de dialogue dans le groupe familial.
- Favoriser l'insertion sociale et familiale de l'enfant en utilisant les ressorts de l'environnement et du partenariat.
- Intervenir en cas de crise, dans les moments de fortes tensions familiales voire de ruptures.
- Organiser, dans certaines situations bien particulières, des visites médiatisées (avec les parents, les grands-parents, la fratrie, la famille élargie).
- Permettre à l'enfant de retrouver sa place en famille après la main levée de son placement.

### 3. L'AEMO EN CHIFFRES

#### 3.1 Les mesures ordonnées en 2021 (mineurs/familles):

Au cours de l'année **2021**, l'équipe du SIEMO a suivi **162 mineurs en continu** (principe de file active) en AED ou AEMO, chaque travailleur social ayant à suivre **25 enfants pour un ETP**. Pour l'AEMO spécifiquement, des mesures ont été ordonnées pour **119 mineurs et 71 familles** (ce qui donne un ratio fratrie de 1,7) tandis que des mesures sont arrivées à échéance pour **92 mineurs et 65 familles**.

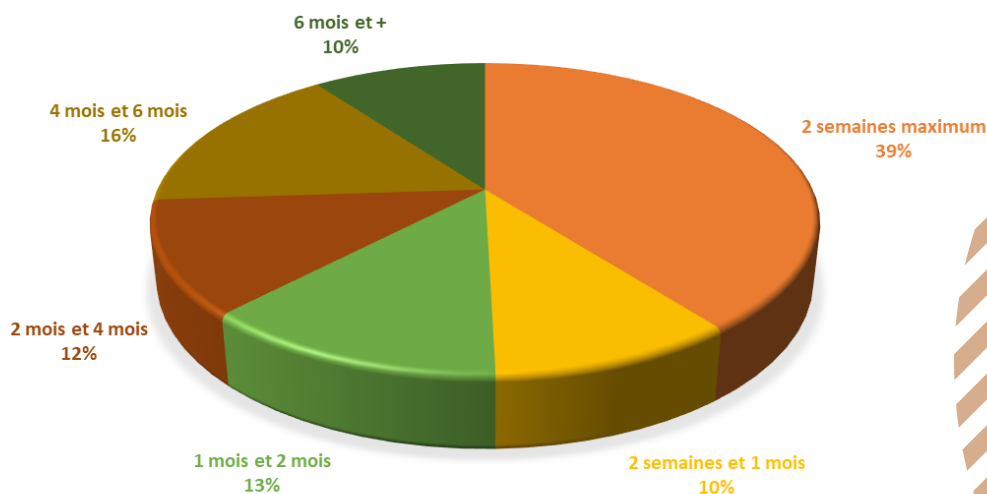
**AEMO ORDONNEES PAR MOIS ET PAR FAMILLE**



L'ordonnancement en AEMO se situe entre 3 et 24 mineurs par mois avec des pics en **mars, juillet, septembre et décembre**.

#### 3.2 Délai d'ouverture des mesures:

**DELAI D'OUVERTURE DES MESURES**

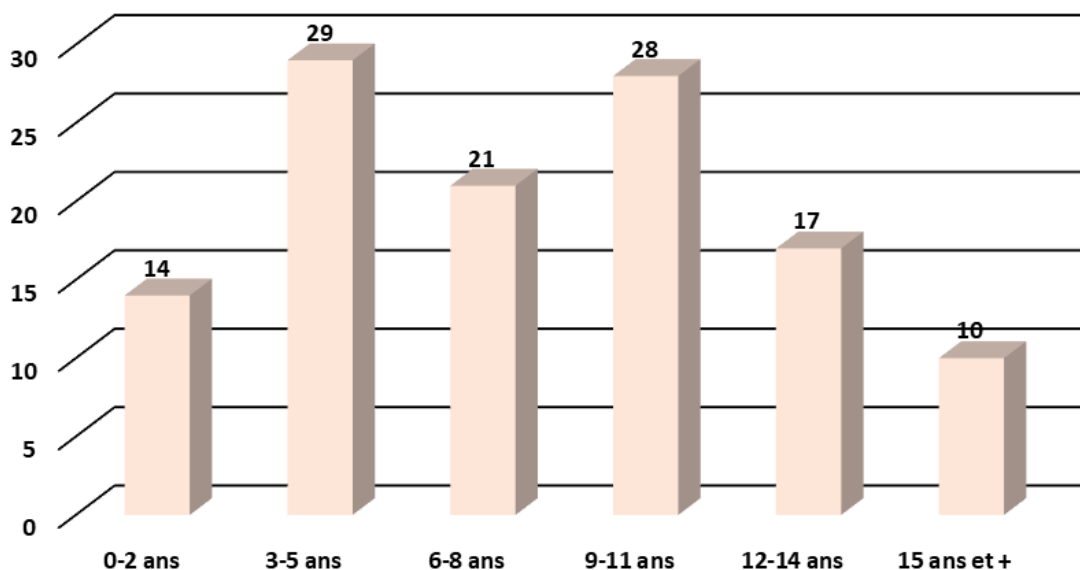


Concernant les délais d'attribution, nous notons des délais relativement réduits, chiffre qu'il faut néanmoins relativiser car il est fortement lié aux renouvellements qui, par nature, n'engendrent pas d'attente. L'ouverture des nouvelles mesures, elle, est plus longue et varie entre deux et six mois selon les périodes.



### 3.3 AEMO ordonnées par tranches d'âges:

AEMO ORDONNEES PAR TRANCHE D'AGE

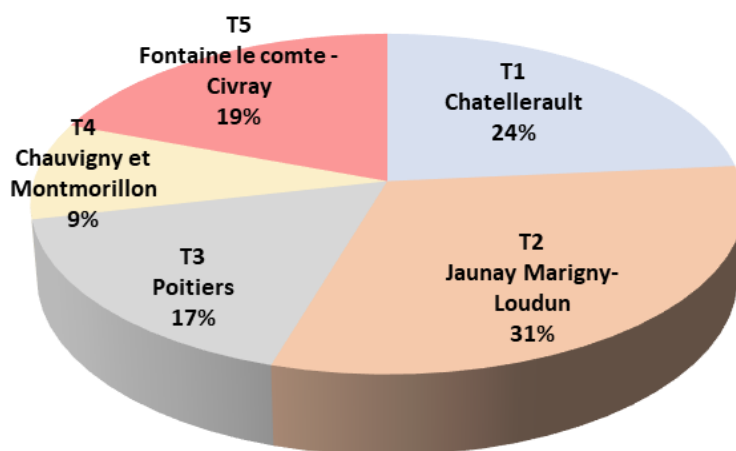


Les nouvelles mesures se répartissent équitablement entre les 0-8 ans (59 mesures) et le 9-18 ans (59 également) avec deux catégories fortes : les 3-5 ans et les 15 ans et +.

Nous faisons l'hypothèse que les 3-5 ans correspondent à l'entrée à l'école et aux premières observations extérieures au domicile familial et que les 9-11 ans qui représentent 28 mesures correspondent à une catégorie d'âges où potentiellement de nombreuses aides ont déjà été mises en place et qu'un signalement aux autorités judiciaires s'impose avant l'entrée dans l'adolescence.

### 3.4 Territoire des AEMO ordonnées :

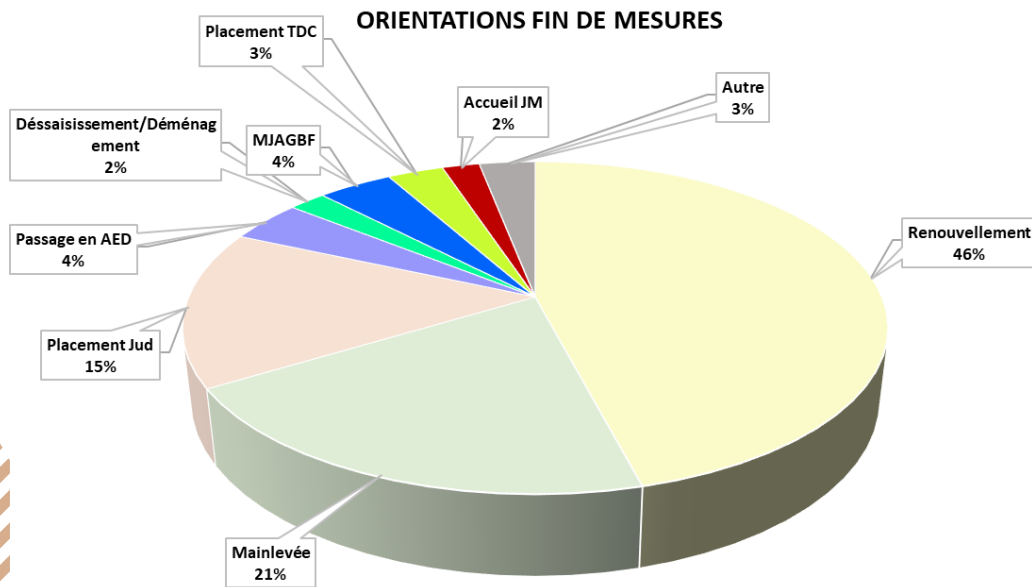
AEMO ORDONNEES PAR SECTEUR



Les secteurs géographiques concernés par les mesures d'AEMO exercées par le service sont majoritairement ceux du T1 et du T2. Depuis plusieurs années, le nord du département avec les villes de Loudun et Chatelleraut reste majoritairement le secteur où le nombre de mesures ordonnées est le plus important.

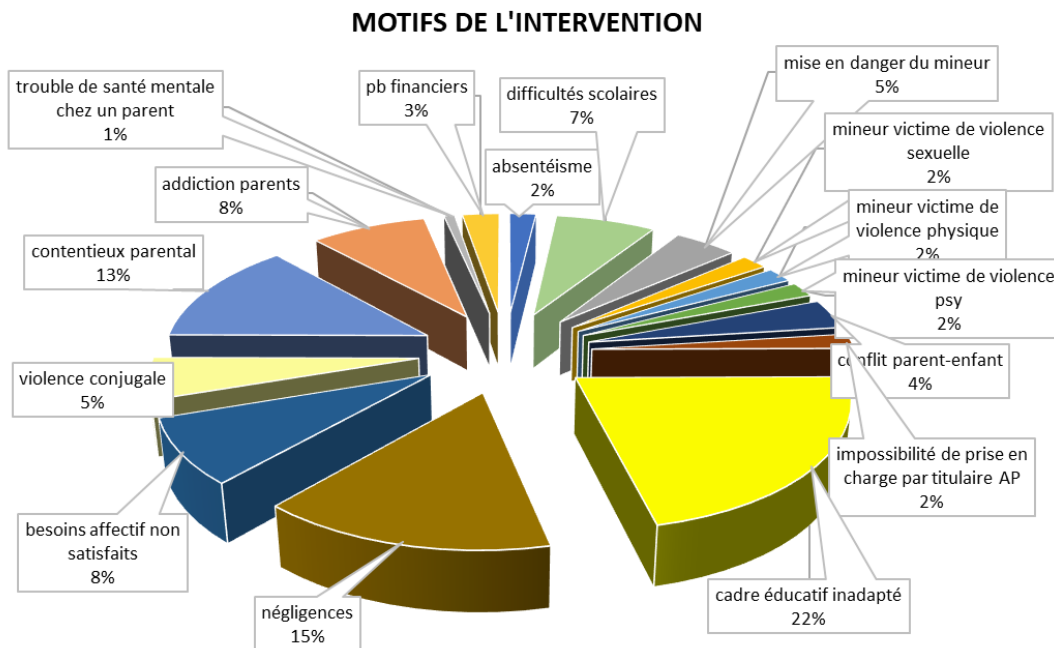
### 3.5 Nombre de mesures terminées en 2021 (mineurs/familles)

Au cours de l'année 2021, 92 situations sont arrivées au terme fixé par le magistrat : **92 mineurs pour 65 familles** (ratio de 1,41)



Les orientations en fin de mesure sont principalement des demandes de renouvellement, nous observons également une augmentation des demandes de placement. Ainsi, le nombre de propositions de placement faisant suite à une AEMO (9% des cas en 2020) est passé à 15% en 2021. Le nombre des renouvellements a légèrement diminué 46% en 2021 contre 57% en 2020. Quant aux propositions de main levée, le chiffre est stable (de 22% à 21%).

### 3.6 Motifs de l'intervention :

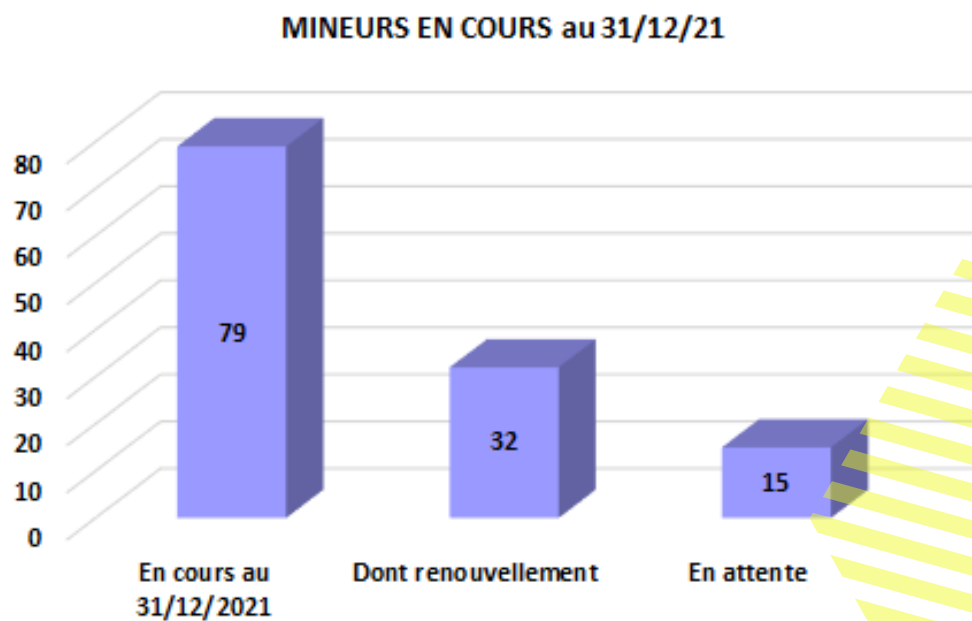
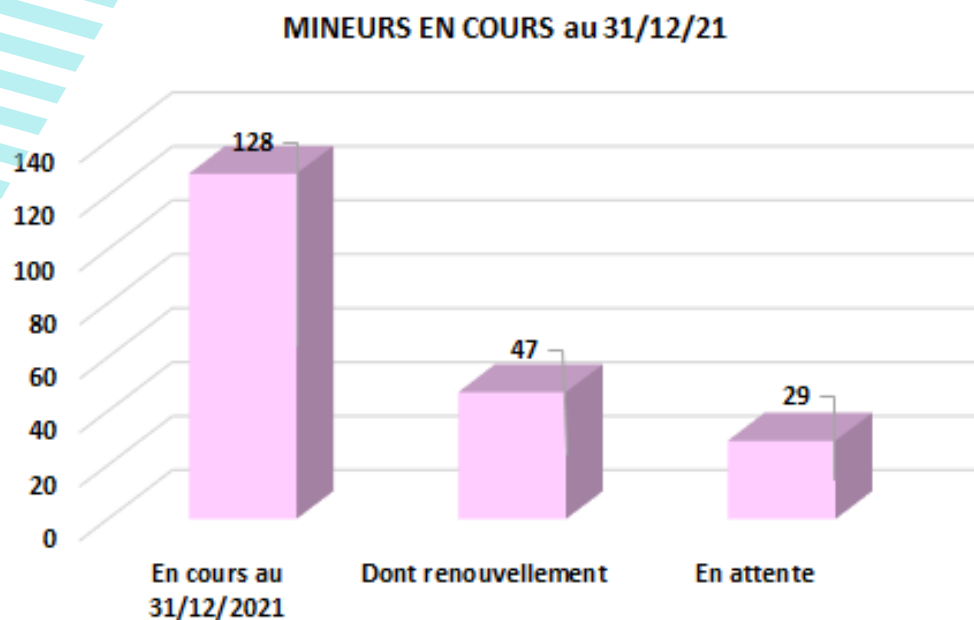


Nous constatons que le pourcentage des carences éducatives est à l'identique par rapport à l'année 2020, ils sont représentés par les 22 % du « cadre éducatif inadapté ».

« Les négligences » ont, quant à elles, augmenté de 3 points 15% contre 12% en 2020. Le chiffre du contentieux parental évolue légèrement 12% en 2020 contre 13% pour 2021.

### 3.7 Nombre de mesure en cours au 31/12/21 :

	En cours au 31/12/2021	Dont renouvellement	En attente
Enfants	128	47	29
Familles	79	32	15



# III.AED:

## 1. DEFINITION:

L'Aide Educative à Domicile qui est venue remplacer la dénomination d'AEMO administrative est une prestation sociale d'aide à l'enfance. L'AED est définie dans le CASF, article L.222-2 : « l'aide à domicile est attribuée à sa demande ou avec son accord, à la mère, au père ou à défaut la personne qui assume la charge effective de l'enfant lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien, ou son éducation l'exige et pour les prestations financières lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes ».

Elle est donc mise en œuvre à la demande des parents ou au moins avec leur accord ; elle se concrétise par un contrat de projet éducatif à domicile. Pour PRISM, il s'agit bien d'une forme de soutien à la parentalité. La mesure administrative d'aide peut également faire suite à un recueil d'informations préoccupantes après étude pluridisciplinaire de la situation par les Maisons de la Solidarité et/ou la cellule du signalement.

## 2. OBJECTIF:

L'AED a beaucoup d'objectifs communs avec la mesure d'AEMO puisqu'elle apporte un soutien matériel et éducatif à la famille.

Cette prestation se veut préventive et s'inscrit dans le dispositif de protection administrative de l'enfant.

Cet accompagnement éducatif peut également jouer un rôle de tiers médiateur dans l'instauration ou la réinstauration de certains liens délités.

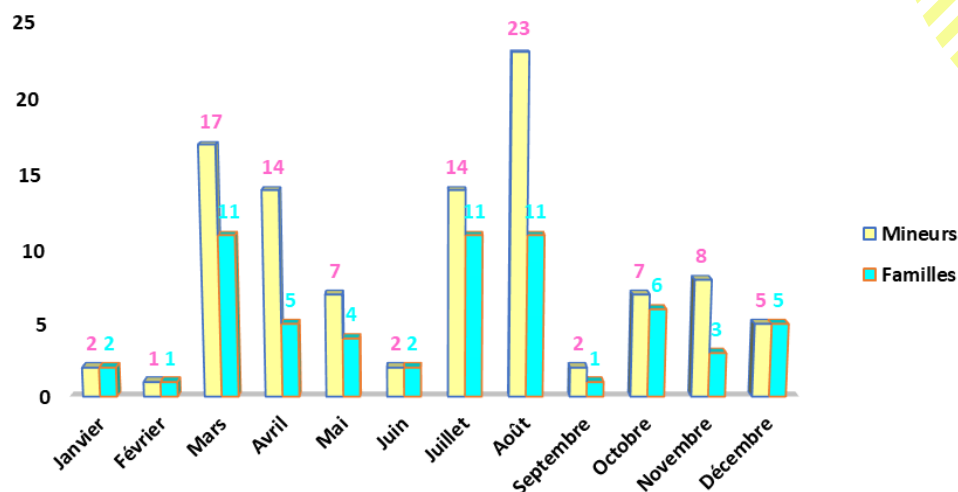
Nous proposons également d'intervenir dans ce même cadre auprès de jeunes majeurs de moins de 21 ans.

## 3. L'AED EN CHIFFRES :

Pour l'AED spécifiquement, des mesures ont été notifiées au PRISM pour **102 mineurs et 65 familles** (ce qui donne un ratio fratrie de 1,5) tandis que des mesures sont arrivées à échéance pour **70 mineurs et 42 familles**.

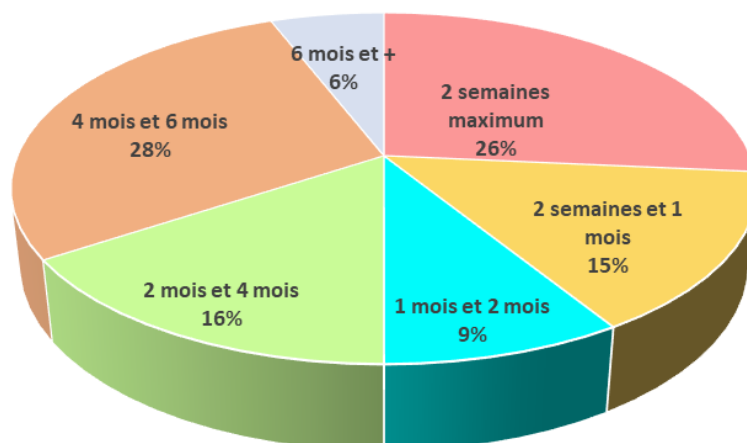
### 3.1 Mesures notifiées :

AED NOTIFIEES PAR MOIS ET PAR FAMILLE



### 3.2 Délai d'ouverture des mesures:

DELAÏ D'OUVERTURE DES MESURES

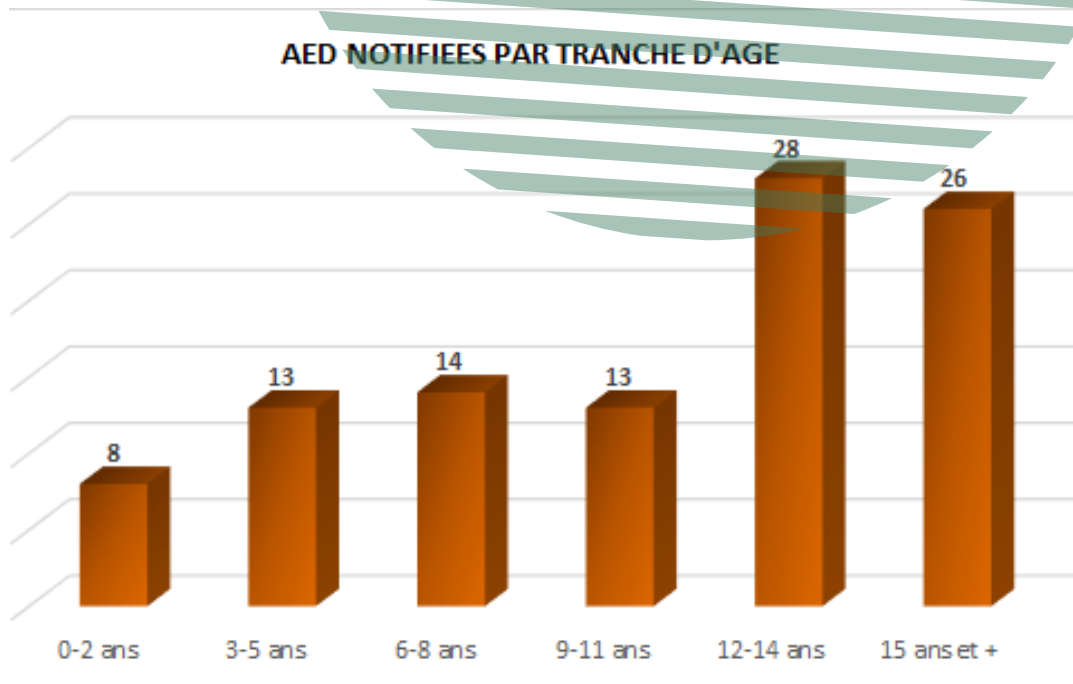


Concernant les délais d'attribution des mesures, nous notons que le délai d'ouverture qui se fait à moins d'un mois est lié aux renouvellements.

25% des mesures sont ouvertes entre 2 et 4 mois. Cette année, la liste d'attente a été gérée différemment puisqu'à deux reprises, le Conseil Départemental nous a sollicité pour transmettre nos mesures les plus anciennes afin qu'elles soient réattribuées à d'autres services.

Quant aux mois de mars et septembre, mois où le nombre de notifications a été le plus important, ils correspondent aux mêmes pics observés pour l'ordonnancement de l'AEMO. Nous faisons l'hypothèse que l'alternance entre la scolarité à la maison et celle en présentiel, notamment en mars-avril a accéléré les IP ou les signalements aux autorités judiciaires.

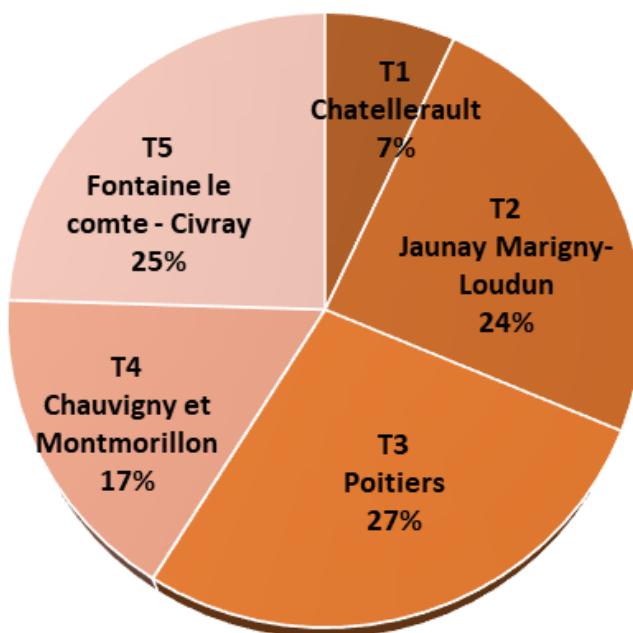
### 3.3 AED notifiées par tranche d'âges:



En 2021, les mesures d'AED confiées au PRISM concernent principalement des enfants de 12 à 14 ans et 15 ans et plus. Cette tranche d'âge est potentiellement la plus concernée par la déscolarisation. L'adolescence est aussi une période difficilement vécue par les familles qui se trouvent bien souvent démunies. Les 0-5 ans reste une catégorie d'âge peu représentée en AED, il est fort possible que la PMI soit un dispositif adapté pour les parents et enfants en bas âge.

### 3.4 AED notifiées par territoires

AED NOTIFIEES PAR TERRITOIRE

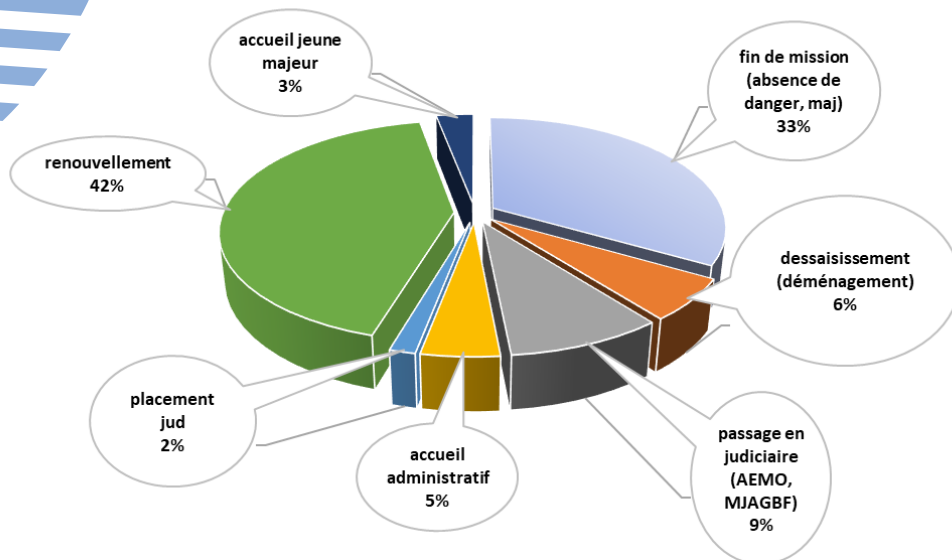


Comme l'an passé en 2020 (31%), le territoire 3 reste majoritaire pour les demandes d'AED, 27%, tout en observant que le T2 est également un territoire qui mandate largement le PRISM.

### 3.5 Mesures déposées au cours de l'année 2021 :

En 2021, les mesures d'AED arrivées à leur terme sont au nombre de : **70 mineurs pour 42 familles**

#### ORIENTATIONS FINIS DE MESURE

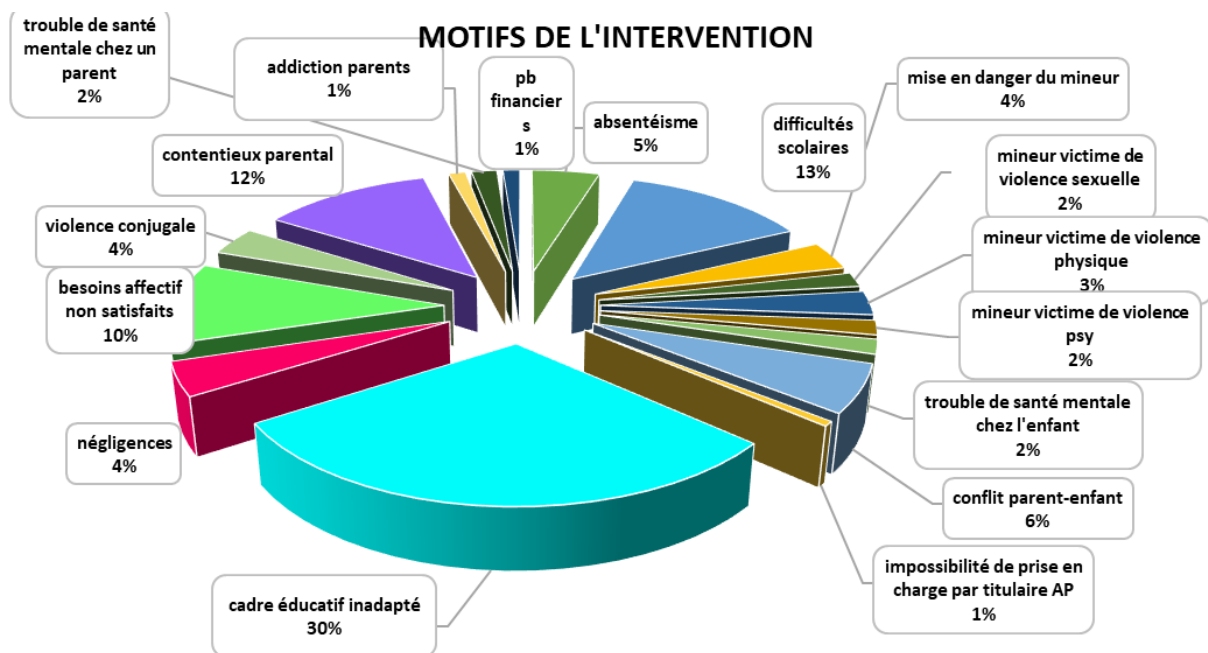


Nous observons qu'une demande de renouvellement est réalisée dans 42 % des cas, ce qui est moins important qu'en 2020 (58%) tandis que la fin de l'intervention a été sollicitée dans 33 % des situations ce qui est deux fois plus important qu'en 2020 (14%).

La demande de placement, quant à elle, en judiciaire ou administratif, reste stable et ne représente que

7 % des conclusions (8% en 2020).

### 3.6 Motifs de l'intervention :

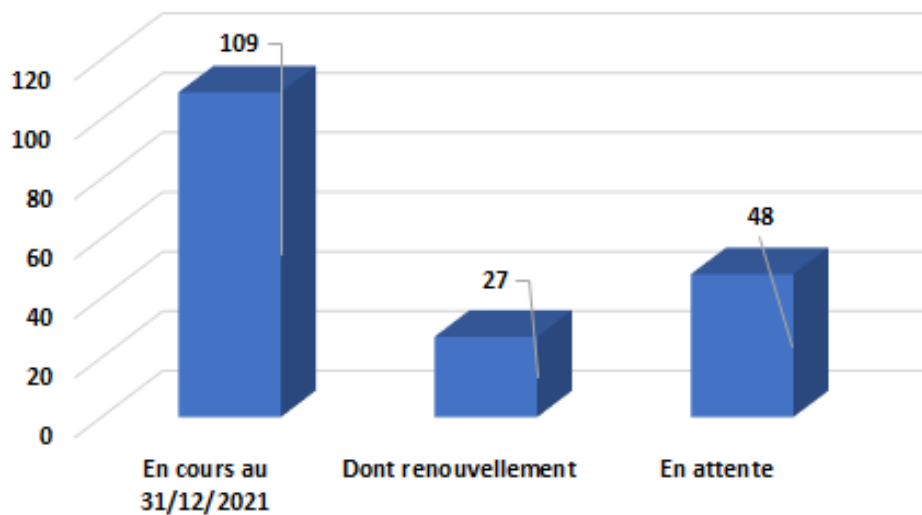


Nous pouvons observer que les carences éducatives restent toujours le principal motif d'intervention en AED 30%, nous observons une légère augmentation de cet item cette année par rapport à l'année précédente, puisqu'il représentait 24%

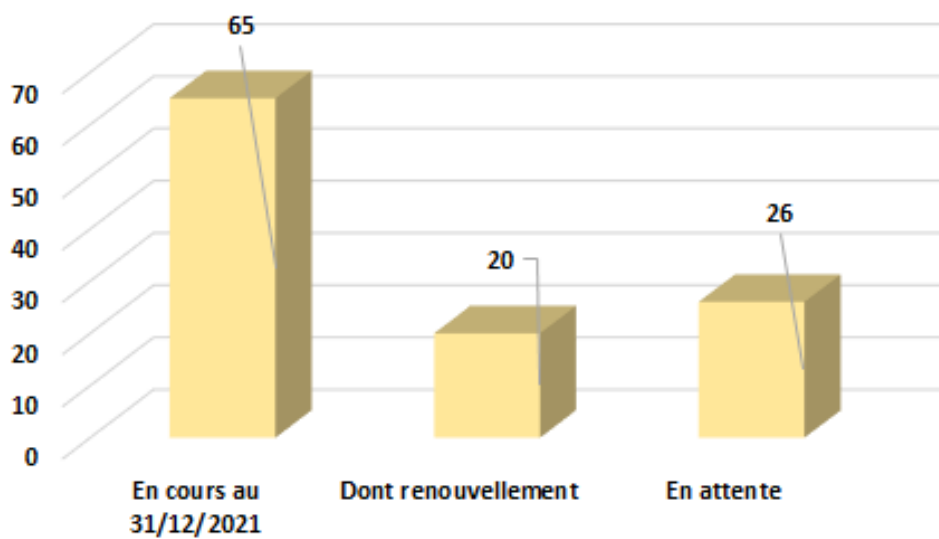
### 3.7 Nombre de mesures en cours au 31/12/2021 (mineurs/familles):

	En cours au 31/12/2021	Dont renouvellement	En attente
Enfants	109	27	48
Familles	65	20	26

MINEURS EN COURS au 31/12/21



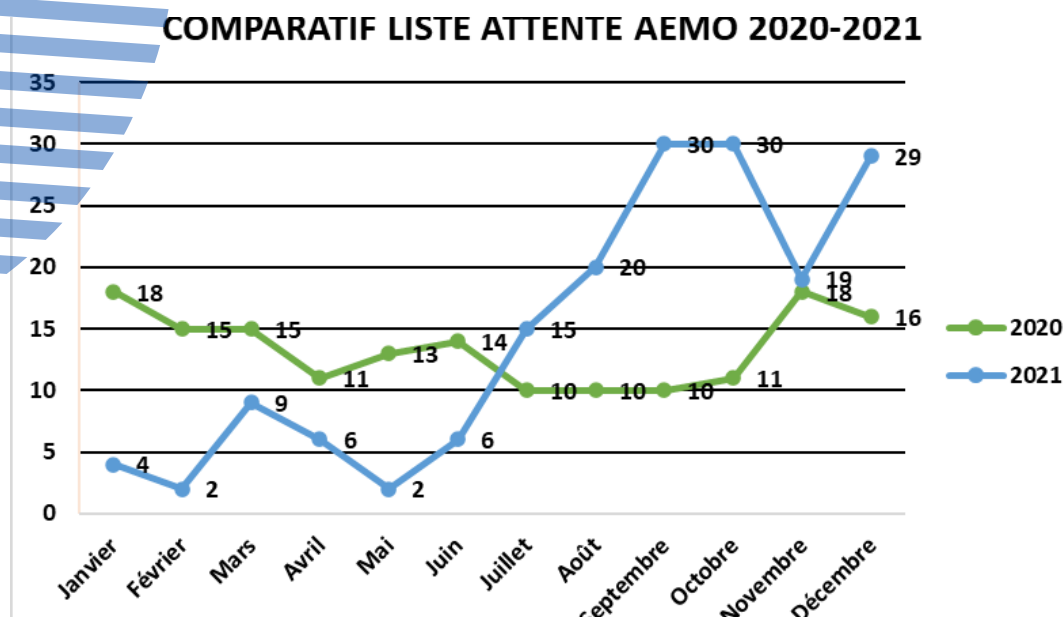
FAMILLES EN COURS au 31/12/21





## IV. EVOLUTION DE LA LISTE D'ATTENTE

### 4.1 Comparatif liste d'attente AEMO 2020-2021:

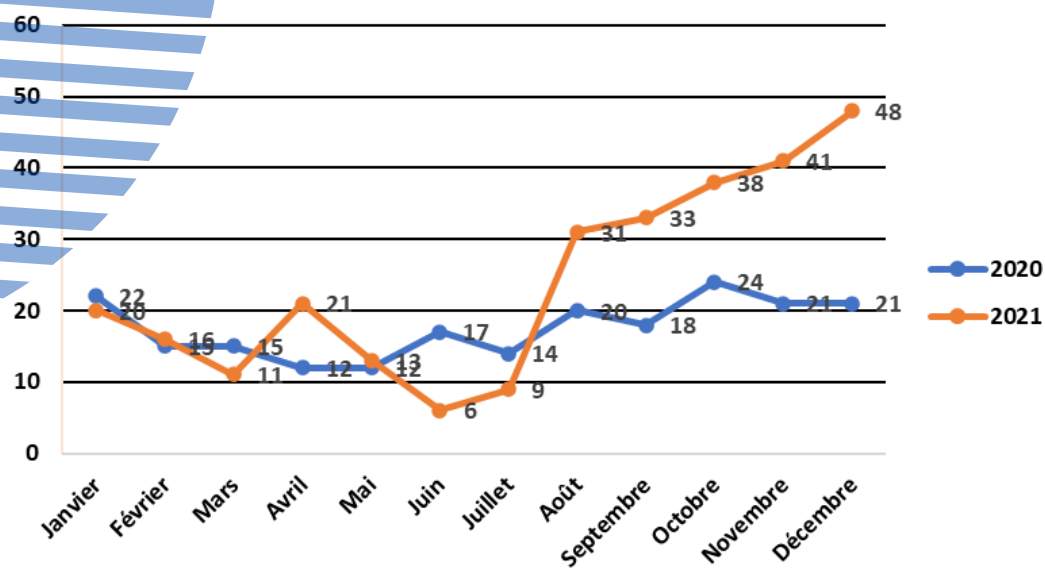


Si les deux premiers mois de 2021 ont été peu significatifs, nous retrouvons le pic du mois de mars avec une augmentation de l'ordonnancement. A compter du mois de mai 2021, la liste d'attente n'a fait qu'augmenter jusqu'au mois d'octobre 2021. Nous n'avons pas pu résorber à minima cette progression faute de main levée et avons terminé l'année avec un nombre important de mesures d'AEMO en liste d'attente. Notre attention reste la même chaque année, à savoir une gestion rigoureuse et attentive des situations en faisant en sorte que les renouvellements soient argumentés pour chaque enfant et une priorisation de certaines situations quand cela s'avère nécessaire. Pour autant, 2021 reste une année difficilement gérable quant aux priorités à donner pour les situations.

La présence d'une TISF au sein du SIEMO a permis également cette année un soutien à domicile avant que la mesure soit attribuée à un travailleur social. Cette souplesse d'intervention rapide permet une réactivité, qui, quand nous le pouvons, est une véritable plus-value dans l'exercice de la mesure.

## 4.2 Comparatif liste d'attente AED 2020-2021:

COMPARATIF LISTE ATTENTE AED 2020-2021



La fluctuation de la liste d'attente pour les AED est globalement comparable à celle des AEMO. L'augmentation constante s'est faite à compter du mois de juin et non mai comme les AEMO pour atteindre son paroxysme en décembre. Comme pour les AEMO, la gestion de la liste d'attente en AED reste une préoccupation et nous portons une attention particulière à la dégradation de la situation familiale quand nous sommes alertés par les assistantes sociales ou le secteur médico-social. Pour autant, il n'a pas été possible en 2021 de prioriser certaines situations faute de places vacantes sur les listings.

## V. ANALYSE DE L'ACTIVITE:

La visite à domicile et l'entretien éducatif sont les deux principaux supports utilisés avec les familles dans l'exercice de la mesure éducative. Depuis quelques années, le SIEMO cherche à diversifier ses modalités d'intervention en proposant des alternatives pour aider les parents à mieux comprendre les objectifs définis en AEMO et AED et modifier leurs positionnements éducatifs.

L'apprentissage de la parentalité passe, selon nous, par un « **faire avec** » indispensable qui prend alors une autre dimension pour le parent puisque le travailleur social, au-delà des mots est présent physiquement pour faire avec le parent. Aller au parc avec son enfant, confectionner des gâteaux ou des mets simples et non onéreux, se rendre disponible pour les devoirs le soir, se rendre à une équipe éducative ou une réunion parents-professeur, sont autant d'actions qui peuvent être réalisées conjointement avec les parents. Si ces actions relèvent des prérogatives de la TISF, les travailleurs sociaux, de leur côté contribuent largement à les développer avec les familles.

Pour exemple, le réinvestissement de la sphère scolaire constitue la plupart du temps un enjeu majeur pour les parents que nous accompagnons. Ces derniers, faute de maîtrise des savoirs inhérents à la scolarité de leur enfant se perçoivent souvent comme illégitimes à participer aux réunions ou équipes éducatives. Ce « faire avec » peut aussi se réaliser dans la recherche d'appuis familiaux ou amicaux. Des entretiens avec les parents et les personnes ressources (frère, sœur, oncle, tante, amis ...) ont permis d'aborder les difficultés parentales à aider leur enfant et à trouver des ressources concrètes dans l'environnement proche.

Le « faire ensemble » au SIEMO revêt une dimension tout aussi intéressante pour mobiliser les parents. **La location d'une parcelle de jardin** depuis deux ans permet de se retrouver entre parents et travailleurs sociaux pour désherber, semer, entretenir ou récolter. En 2021, la présence d'un maraicher sur deux ou trois ateliers a permis une compréhension plus fine des prérequis pour entretenir un jardin partagé. Les congés scolaires d'avril ont été l'occasion de réunir les familles sur des demi journées pour préparer le jardin avant de semer et planter les différents légumes.

D'autre part, **une sensibilisation a été faite en avril 2021 sur le croisement des savoirs** auprès de l'ensemble de l'équipe avec une intervenante du centre social des 3 cités à Poitiers, formée selon ATD Quart Monde et des parents bénéficiaires d'une mesure éducative. Cette rencontre parents-professionnels a permis de mieux comprendre leur réalité et la stigmatisation ressentie que ce soit dans le cadre scolaire ou éducatif. Si ces rencontres doivent être poursuivies, elles ont amorcé l'intérêt des actions collectives comme vecteur possible de la participation des familles.

Au cours du dernier trimestre 2020, nous avons travaillé en équipe **la participation des familles aux synthèses et aux bilans** et avons commencé à accueillir les parents sur ces temps institutionnels en février 2021. Dans un premier temps, la mesure d'AED a été priorisée compte tenu du cadre administratif peut être plus facilitant pour la coopération, pour autant **trois familles suivies en AEMO** ont également participé à la synthèse ou au bilan concernant leur enfant. **La présence des familles** n'est pas rendue obligatoire par le cadre du service, en effet, il est important que le travailleur social qui propose à la famille d'être présente se sente suffisamment à **l'aise dans le lien qu'il a avec les parents**. La présence de ces derniers ne devant pas minimiser ou **banaliser les observations** ou nos propos, il s'agit bien d'avoir un niveau d'échange authentique et **transparent entre les professionnels et la famille**.

La tenue de la synthèse est modifiée, sont présents les parents, le travailleur social référent de l'enfant, deux autres collègues travailleurs sociaux, un psychologue et un cadre qui anime. Afin que chacun ait le même niveau de connaissance de la situation familiale, le travailleur social commence par présenter durant une dizaine de minutes la situation familiale.

Cette présentation devant les parents est souvent un exercice délicat, il s'agit de donner les éléments essentiels à la compréhension devant ces derniers sans minimiser les éléments de danger tout en prenant en compte ce qu'ils peuvent en entendre. Tout ne peut être dit même s'il est fait le constat que beaucoup de choses sont verbalisées dans ce temps.

Le groupe de professionnels présent est attentif à la capacité de la famille à entendre et avancer ensemble. La crainte d'être trop intrusif est présente mais nous constatons une réelle attention portée au rythme du déroulement de la synthèse et à la nature des propos échangés. Les retours des parents sont plutôt positifs, la possibilité qui leur est donnée de participer leur convient. Tous ceux qui sont venus s'en sont saisis et ont pu dire ultérieurement qu'ils étaient satisfaits autant sur la forme que sur le fond.

Au final, plus de 25 familles ont participé à la synthèse ou au bilan de leur enfant sur l'année 2021, selon les conditions sanitaires en vigueur ou de l'impossibilité pour certaines familles de se déplacer jusqu'au service, certains temps ont été réalisés en visio conférence.

Outre les synthèses partenariales regroupant les différents professionnels autour d'une situation familiale, nous avons organisé des rencontres avec les partenaires principaux. Au cours de l'année 2021, plusieurs réunions se sont tenues avec la PMI et le SIE 86, avec l'ADMR et le SIE 86 ainsi qu'avec l'ensemble des assistantes sociales scolaires du département. Ces réunions ont été l'occasion d'échanger sur les pratiques des différents services et de s'informer mutuellement sur les missions et le cadre d'intervention de chaque service.

### **Groupe de parole regroupant les Tiers Digne de Confiance :**

En septembre 2020, démarrait le groupe de parole à destination des Tiers Digne de Confiance, il s'est poursuivi tout au long de l'année 2021 à raison d'une séance de deux heures le samedi matin une fois tous les deux mois. Comme l'année précédente, il est animé par un psychologue et une assistante de service social, un service de garderie est mis en place pour les enfants accueillis au sein de la famille ou les enfants des TDC.

La fréquentation des TDC a été plutôt stable au fil de l'année et un noyau dur s'est formé, permettant une continuité des échanges et une réelle élaboration. En moyenne, 5 TDC sont présents sur ce groupe. Les échanges soutenus lors de ces rencontres ont permis de mettre en exergue plusieurs thématiques sur lesquelles nous reviendrons. Ce temps est signalé par les TDC comme une réelle ressource permettant notamment l'information sur la mesure, l'échange d'expérience entre les différents participants et également, un abaissement du sentiment d'isolement dans le rôle qui leur est attribué par le Juge des enfants. Ainsi, au fil des séances, l'intérêt de convier des professionnels extérieurs a été nommé. Cette année, Mme COQUEMA pour l'ASE et M. PICARD pour le TPE sont venus à la rencontre des TDC afin d'expliquer plus en avant le fonctionnement de leur service et surtout, tenter de répondre aux questions des TDC. La richesse de ces échanges a été grandement appréciée tant par les TDC que les intervenants et déjà, plusieurs thématiques et interventions sont pensées pour le renouvellement de ce groupe de parole, telles que : un psychanalyste d'enfant, un médiateur familial, une TISF, un avocat d'enfant ...

## VI. FORMATION DU PERSONNEL :

NOM FORMATION	PERSONNES	DATES
<p>PSYCHOTRAUMA CRP NORD NA</p> <p>Thème: Les violences sexuelles: quelles conséquences psychiques pour les victimes et quelle prise en charge</p>	<p>1 assistante sociale 2 Educatrices spécialisées</p>	23/02/2021
<p>PSYCHOTRAUMA CRP NORD NA</p> <p>Thème: L'impact à l'âge adulte des violences subies dans l'enfance</p>	2 Educatrices spécialisées	08/01/2021
Audiences chez le JE	2 assistantes sociales 4 éducatrices spécialisées	08/06/2021 (groupe 1) 08/07/2021 (groupe 2)
Formation collective violences conjugales AFCCC	2 Educatrices spécialisées	18/11/2021 19/11/2021
Le référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance- formation collective CREAI	4 Educateurs spécialisés	25/11/2021 26/11/2021
Formations CRP NORD NA Thème: Evaluer & Diagnostiquer	1 psychologue	09/12/2021
Analyse de la pratique	ensemble de travailleurs sociaux	1h30 tous les 15 jours
CRP NORD NA L'évaluation des enfants victimes de violences	1 assistante sociale	12/05/2021

## VII. SUIVI QUALITE :

### Travaux menés en 2021

Sur l'expression et la participation des familles :

- Finalisation d'un questionnaire d'opinion sur forms et envoi par mail au terme de la mesure
- Participation des familles aux synthèses et bilans depuis février 2021

Sur l'optimisation du fonctionnement du service :

- Travail sur le rôle et la place des différents professionnels au sein du service, ce travail sera poursuivi en 2022
- Formalisation du déroulement des synthèses et bilans avec les familles et sans les familles
- Actualisation et finalisation du PS suite à l'évaluation interne

### Travaux qui seront menés en 2022

Sur le droit et accompagnement des personnes accompagnées

- Créer une fiche synthèse des droits et devoirs pour les parents
- Adapter le livret d'accueil pour les enfants et adolescents
- Mettre en lien le projet personnalisé et le projet pour l'enfant

Sur le partenariat et la communication externe

- Construire des supports de communication sur les actions spécifiques, la spécificité du service et la nature du lien partenarial